



Traité Sanhedrin

Michna 5 - Chapitre 7

המגדף אינו חייב, עד שיפרש את השם. אמר רבי יהושע בן קורחה, בכל יום ויום דנים את העדים בכנוי יכה יוסי את יוסי. נגמר הדיון, לא הי הורגין בכנוי, אלא מוציאין את כל האדם לחוץ, ושותאלין את הגדול שביהם ואומרין לו אמרו מה ששמעת בפירוש; והוא אומר, והדינין עומדים על רגלייהם וקורעים ולא מאהין. והשני אומר אף אני כמוחו, והשלישי אומר אף אני כמוחו.

Le blasphémateur ne peut être condamné qu'autant qu'il a lui-même prononcé effectivement le Nom Divin. Rabbi Yehochoua ben Qor'ha a dit : pendant toute la durée (de l'instruction de son procès), on interroge les témoins en utilisant les mots de remplacements [par exemple] : Yossé frappe Yossé. Quand le jugement sera rendu [et qu'il doit être exécuté], on ne peut l'exécuter sur le seul prononcé de ces mots de remplacement, mais on fait sortir toutes les personnes présentes et on demande au plus important des témoins : dis ce que tu as entendu effectivement [tel que tu les as entendu prononcer par l'accusé]. Et il le dit, et les juges se lèvent et déchirent leurs vêtements et on ne doit jamais les recoudre [comme pour un deuil]. Et le deuxième témoin dit : moi aussi j'ai entendu comme lui. Et le troisième dit : moi aussi j'ai entendu comme lui [sans répéter les termes du blasphème].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions